

Fermes d'Avenir
25, rue de la Bourdaisière, 37270 Montlouis-sur-Loire
N° SIRET : 797400769 00015

Règlement du concours « 14 Fermes d'Avenir »

Fermes d'Avenir, Association sise 25, rue de la Bourdaisière, 37270 Montlouis-sur-Loire, immatriculée sous le numéro 797400769,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

organise du 16 Octobre 2017 au 31 Janvier 2018, un concours, ci-après dénommé, « le concours », selon les modalités du présent règlement, ci-après désigné « le règlement ».

Article 1 : Objet du concours

L'objectif du concours « 14 Fermes d'Avenir » est de récompenser les fermes ayant des pratiques agroécologiques remarquables partout en France. Ces fermes doivent démontrer des impacts sociaux et environnementaux, ainsi que leur viabilité économique.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tout Exploitant agricole immatriculé depuis au moins deux ans à la date de candidature et exerçant son activité en France (Métropole et Départements & Régions d'Outre-Mer).

Une seule candidature par Exploitant est admise. L'Exploitant a la possibilité de présenter un projet collectif, regroupant plusieurs acteurs d'un même territoire, dès lors qu'il respecte les conditions de participation ci-dessus.

L'Exploitant autorise toutes les vérifications concernant les informations qu'il communique et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate de l'Exploitant du concours.

La participation au concours implique pour tout Exploitant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 – Calendrier

Le calendrier du concours « 14 Fermes d'Avenir » est le suivant :

- Du 16 Octobre 2017 9h00 au 31 Décembre 2017 minuit : dépôt des candidatures
- Du 1^{er} au 31 Janvier 2018 : délibération du jury
- Début Février 2018 : annonce des lauréats

- Mars 2018 : remise des prix
- Avril 2018 : versement des dotations par crédit du compte bancaire respectif des exploitations lauréates

3.2 – Validité des candidatures

Tout Exploitant souhaitant participer au concours, doit s'inscrire pendant la période indiquée ci-dessus via le formulaire en ligne à l'adresse :

<https://fermesdavenir1.typeform.com/to/z1VAbw>.

Chacune des rubriques du formulaire doit être renseignée et l'ensemble des documents demandés fournis, à défaut de quoi la validité de la candidature ne sera pas acquise.

Une fois le formulaire complété, un accusé de réception parviendra à l'Exploitant par courriel.

Article 4 : Sélection des Lauréats

4.1 - Lauréats régionaux

Il sera désigné un Lauréat par région française métropolitaine telle qu'adoptée par l'Assemblée Nationale le 25 novembre 2014, et un Lauréat supplémentaire pour les Départements & Régions d'Outre-Mer, soit 14 Lauréats en tout.



4.2 – Composition du Jury

Le Jury sera composé :

- De membres de l'équipe de l'Organisateur
- De partenaires du Concours

- D'experts et de personnalités en entrepreneuriat social et en agroécologie

Chaque membre du Jury dispose d'une voix.

Le Jury procède à la sélection des 14 meilleures candidatures selon son appréciation souveraine.

4.3 – Délibération du Jury

Le Jury évaluera les projets selon leurs **impacts environnementaux, sociétaux, pédagogiques et économiques** sur leur territoire.

Le caractère **innovant** du projet sera apprécié, mais les initiatives proposées devront toutefois être réalistes.

La **transférabilité** du projet sur d'autres territoires sera également évaluée, afin de favoriser les projets reproductibles à grande échelle.

Dans le cas de projet lié à l'émergence d'une nouvelle activité, le Jury en examinera la cohérence avec l'Exploitation historique et la capacité de l'Exploitant à mener cette pluriactivité.

Le jury s'attachera à récompenser la diversité des agricultures, et tentera donc de sélectionner 14 projets différents, illustrant la complémentarité des approches et des pratiques.

Article 5 : Dotation

Une dotation de 5.000 (cinq mille) euros par Lauréat sera distribuée, sans différenciation entre les 14 Lauréats.

Article 6 : Information des Lauréats

Début Février 2018, le site <http://www.fermesdavenir.org/> publiera la liste des 14 Lauréats, lesquels seront également avertis par courriel selon l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature.

Les Lauréats devront accuser réception dudit mail d'information et confirmer leurs coordonnées bancaires.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable, si du fait de la négligence de l'Exploitant Lauréat, la dotation n'a pu lui être remise selon le calendrier indiqué.

Article 7 : Engagement des Exploitants et Lauréats

7.1 – Engagements des Exploitants

Les Exploitants autorisent l'Organisateur à utiliser les photos adressées dans leurs candidatures dans un but d'illustration et d'information des internautes quant aux projets en lice. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite, et leurs droits ne seront pas transférés.

Les Exploitants sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de l'Organisateur relatifs à leurs candidatures, ou à son activité.

7.2 – Engagements des Lauréats

Chacun des Lauréats devra tout faire pour mettre en œuvre le projet sur la base duquel il a été sélectionné par le Jury et en contrepartie de sa sélection et de la dotation reçue, il s'engage à :

- Communiquer à l'Organisateur deux fois par an, pour les années 2018 à 2020, des photos et un descriptif d'avancée du projet.
- Autoriser l'Organisateur à utiliser les photos adressées dans sa candidature, ou la mise à jour annuelle citée précédemment, dans un but d'illustration et d'information des internautes quant à l'avancée de son projet. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite, et leurs droits ne seront pas transférés.
- Participer aux Journées Fermes d'Avenir qui seront organisées par l'Organisateur en 2018, 2019 et 2020.

Les Lauréats sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de l'Organisateur relatifs à leurs candidatures, ou à son activité.

7.3 – Futures éditions du concours

Dans l'hypothèse où l'Organisateur organiserait de nouvelles éditions du concours, l'Exploitant Lauréat s'interdit toute candidature pendant une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tout contrevenant verra sa candidature refusée.

Article 8 : Concours sans obligation d'achat

L'accès au jeu est gratuit mais nécessite la possession d'une adresse email valide.

Article 9 : Dépôt du règlement

9.1 - Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl SAMAIN, RICARD & associés, huissiers de justice associés, située 31/33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

9.2 - Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse de l'Organisateur.

Article 10 : Données personnelles

10.1 - Il est rappelé que pour participer au concours, les Exploitants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations, et dont la liste est disponible auprès de l'Organisateur. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

10.2 - En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Exploitants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et d'opposition au traitement de ces données par l'Organisateur. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, gratuitement et sans motif, en envoyant un courrier à l'adresse de l'Organisateur.

En cas de demande incomplète, l'Organisateur pourra demander toute information complémentaire afin de traiter la demande et de demander de justifier l'identité de l'Exploitant.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

L'Exploitant s'engage détenir l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents aux données, documents, illustrations, photos et plus généralement de tout élément communiqué à l'Organisateur dans le cadre du présent règlement.

Sans préjudice pour l'Exploitant de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise l'Organisateur à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites exposées à l'article 2.1.

L'Exploitant autorise l'Organisateur à utiliser les coordonnées de son Exploitation dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les dotations éventuellement gagnées.

L'Exploitant garantit l'Organisateur, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat.... au titre des éléments communiqués du présent règlement.

Article 12 : Litiges

12.1 - La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout Exploitant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

12.2 - L'Organisateur interdit à tout Exploitant de modifier le dispositif du concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

12.3 - L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Exploitant ne respectant pas le présent règlement. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Exploitant.

12.4 - Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des Lauréats. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, Il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

12.5 - Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

12.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Paris

Le 30 Septembre 2017